

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS343/13
WT/DS345/12
17 juillet 2008
(08-3456)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT LES CREVETTES EN PROVENANCE DE THAÏLANDE

ÉTATS-UNIS – DIRECTIVE SUR LES CAUTIONNEMENTS EN DOUANE POUR LES MARCHANDISES ASSUJETTIES À DES DROITS ANTIDUMPING/COMPENSATEURS

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 16 juillet 2008, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur les affaires *États-Unis – Mesures visant les crevettes en provenance de Thaïlande*, WT/DS343/AB/R, et *États-Unis – Directive sur les cautionnements en douane pour les marchandises assujetties à des droits antidumping/compensateurs*, WT/DS345/AB/R. Ce rapport sera distribué aujourd'hui à 16 heures aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. Giorgio Sacerdoti, en qualité de Président de la section, et M. A.V. Ganesan et moi-même, en qualité de membres.
